



Comment déclarer une hospitalisation et comment recevoir le remboursement de vos frais ?

Hospitalisation

Comment déclarer une hospitalisation ?

Si vous devez être hospitalisé·e, faites-le nous savoir [via l'application Vanbreda](#) ou le [portail en ligne](#).

Quand déclarer une hospitalisation ?

Informez-nous de votre hospitalisation (de jour) dès que vous en connaissez la date. Une admission aux urgences ? Déclarez-la-nous le plus vite possible. Une grossesse ? Communiquez-nous la date présumée de l'accouchement.

Et en cas de maladie grave ?

Votre maladie grave est reconnue ? Nous remboursons les frais ambulatoires, même sans hospitalisation (de jour).

Vous souhaitez demander une reconnaissance ? Transmettez-nous la déclaration à l'aide [de ce formulaire](#) et joignez-y un rapport médical établi par votre médecin.

Réglez tout rapidement et facilement par voie numérique.

Téléchargez l'application Vanbreda ou enregistrez-vous sur le portail app.vanbreda.be.

Vous avez des questions ?

Vous trouverez la réponse aux questions fréquemment posées sur app.vanbreda.be/support.

Want to report a hospital admission or submit costs on someone else's behalf? Rendez-vous sur app.vanbreda.be.

Remboursement de vos frais

Comment soumettre des frais ?

Transmettez-nous vos frais [via l'application Vanbreda](#) ou [le portail en ligne](#).

Une fois connecté·e à votre environnement Vanbreda numérique, vous pouvez suivre vos demandes et vérifier les paiements. Vous pouvez en outre toujours soumettre vos frais immédiatement. Inutile d'attendre !

De quels documents avez-vous besoin ?

- Hospitalisation via Medi-Link (régime du tiers payant) ? L'hôpital nous transmet directement la facture de votre hospitalisation.
- Factures d'hospitalisation ambulatoire ou d'hospitalisation sans Medi-Link ? Transmettez-nous toutes les pages de vos factures.

Demande de remboursement de médicaments

- Votre pharmacien·ne scanne le code-barres AssurPharma dans votre application. Vos frais nous sont ainsi transmis directement par voie numérique. Attention : utilisez toujours le code-barres correct (membre de la famille et garantie).
- Vous pouvez également nous faire parvenir l'attestation BVAC. Votre pharmacien·ne l'imprimera pour vous. Chargez-la ensuite dans l'application Vanbreda ou sur le portail en ligne.

Demande de remboursement de consultations ambulatoires, d'examens et de traitements

- Transmettez-nous la preuve de paiement remise par votre médecin ou votre prestataire de soins ou l'attestation de votre mutuelle (quittances individuelles).

Qu'est-ce qui est remboursé ?

Le remboursement dépend de votre police d'assurance. Vérifiez la police de votre plan dans votre application Vanbreda ou sur le [portail en ligne](#). Vous pouvez également demander les conditions de votre police sur app.vanbreda.be/support.

Vous trouverez les détails de vos remboursements dans votre application Vanbreda ou sur le portail en ligne.